

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DF 90 Modifications statutaires de la SEMAPA :

- cession partielle de parts de la Ville de Paris au Département de Paris
- transformation de la SEMAPA en SPLA

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L327-1,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-2 et L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la SEMAPA approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose de modifier les statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Paris (SEMAPA) afin de procéder à sa transformation en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA);

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de la transformation de la Société d'Economie Mixte SEMAPA en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ayant pour objet de réaliser pour le

compte de ses collectivités actionnaires dans le 13ème arrondissement de Paris, les missions visées à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve la cession au Département de Paris de 8.137 actions détenues par la Ville de Paris dans le capital de la SEMAPA au prix de 968.465,74 euros.

Article 3 : Les écritures à passer sur l'exercice 2012 au budget de la Ville de Paris sont les suivantes :

- La valeur de cession des 8.137 titres cédés au Département de Paris est 968.465,74 euros. La recette prévisionnelle sera constatée au budget d'investissement de l'exercice 2012, nature 775, rubrique 01.
- La sortie du patrimoine de la Ville des actions cédées est réalisée à la valeur comptable des immobilisations cédées, pour un montant total de 124.047,75. Cette sortie donnera lieu à deux écritures :
 - o Une recette d'ordre de 124.047,75 euros inscrite au chapitre 26, nature 261 du budget d'investissement de l'exercice 2012
 - o Une dépense d'ordre de 124.047,75 euros inscrite au chapitre 67, nature 675 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012
- La plus-value réalisée, soit 844.417,99 euros donnera lieu à deux écritures :
 - o Une dépense d'ordre de 844.417,99 euros inscrite au chapitre 67, article 676 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012
 - o Une recette d'ordre de 844.417,99 euros inscrite au chapitre 19, article 192 du budget d'investissement de l'exercice 2012

Article 4 : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville siégeant au Conseil d'administration de la SEMAPA et son représentant – porteur de parts- aux Assemblées Générales à agréer le Département de Paris en qualité de nouvel actionnaire.

Article 5 : Le Conseil de Paris approuve le projet de statuts de la société publique locale d'aménagement joint à la présente délibération.

Article 6 : Le Conseil de Paris habilite les représentants de la Ville siégeant au Conseil d'administration de la SEMAPA et son représentant – porteur de parts- aux Assemblées Générales à poursuivre les opérations nécessaires à la transformation de la SEMAPA en Société Publique Locale d'Aménagement. Le Conseil de Paris autorise notamment :

- a) Les représentants de la Ville de Paris au Conseil d'Administration de la SEMAPA, d'adopter et de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte le projet de résolutions relatives à la transformation de la société en SPLA (notamment le rachat des parts des actionnaires non éligibles au régime de la SPLA à un prix de 119,02 €, la réduction de capital consécutive, et la modification des statuts de la société).
- b) Le représentant - porteur de parts de la Ville de Paris à l'Assemblée Générale Mixte de voter en faveur des résolutions soumises par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein de la nouvelle société publique locale d'aménagement à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président de Conseil d'administration et de Directeur général.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SEMAPA en SPLA, notamment l'engagement de domiciliation.